



## Résolution N° 4

GA-2021-89-RES-04

**Objet** : Rapport financier et états financiers de l'exercice 2019

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89<sup>ème</sup> session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-17 présenté par le Secrétaire général, intitulé « Rapport financier et états financiers de l'exercice 2019 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2021-89-REP-14 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2019, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2019 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2019 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général conformément au Règlement financier pour 2019 ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- Diminution du montant du Fonds de réserve générale de 4 727 000 EUR.

**Adoptée**